

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

**Présents** : Jean-Luc Robin - Lionel Chappellaz - Karine Cailler - Michel Degout - Laurence Flamand - Christophe Gobatto - Béatrice Gusella – Jérôme Lemaire – Stéphanie Quentin - Pierre Thong Soum - Yves Vacle

**Excusés** : Yves Bouvard - Aurore Chaudet - Nathalie Vicat

**Absente** : Martine Cagnin

**Procurations** : Yves Bouvard à Jean-Luc Robin - Aurore Chaudet à Lionel Chappellaz

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes.

Madame Karine Cailler est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération Modification du règlement de la location de la salle des fêtes :**

Madame Laurence Flamand explique que la commission a travaillé sur le règlement de la salle des fêtes et propose donc les modifications à y apporter :

Catégorie 5 au lieu de 4, passer la période de non location pour les non résidents de juin à août, utiliser des supports adaptés pour décorer la salle, état des lieux en présence obligatoire du signataire, nettoyage des abords extérieurs.

Une entreprise viendra nettoyer la salle des fêtes en profondeur une fois par an et quand la salle ne sera pas rendue propre par les locataires (dans ce cas, un forfait de 200 € leur sera demandé).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la délibération par 12 voix pour et une abstention.

### **Délibération Signature convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur d'assainissement :**

Monsieur le Maire explique que l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées consiste à établir un programme d'actions pour améliorer le fonctionnement du réseau et de la station de traitement.

Elle cible notamment les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent. Elle vise à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et à contribuer aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Elle comporte une phase préalable de diagnostic du système d'assainissement collectif, pour en recenser les anomalies, quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire le schéma directeur d'assainissement pour pouvoir valider un nouveau PLU.

L'Agence 01 propose pour cela une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 6525 € HT.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations suivantes :

- Assistance à la passation pour définir la mission et recruter un prestataire d'étude.
- Assistance pour la rédaction des dossiers de demandes de subventions.
- Accompagnement et suivi de l'étude.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention qu'il propose de signer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

### **Délibération Signature convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du P.L.U. :**

Monsieur le Maire indique qu'il devient nécessaire de remettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune en conformité avec la réglementation en vigueur et que pour cela, il est nécessaire de lancer une procédure de révision générale du PLU.

Dans ce cadre, l'Agence 01 propose une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 8325 € HT.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'agence au maître d'ouvrage pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et comprend :

- L'élaboration d'un pré diagnostic du PLU actuel
- L'assistance à la passation du marché de prestations d'urbanisme
- L'assistance au suivi de l'étude.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention qu'il propose de signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

### **Délibération Signature convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment périscolaire/cantine :**

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne peut être débattue car le projet de cette convention n'a toujours pas été reçu en mairie.

### **Points sur les travaux des commissions :**

#### **CCAS :**

Madame Laurence Flamand indique que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 5 février à 19h30.

#### **Commission Personnel Communal :**

Madame Béatrice Gusella indique que les vœux du personnel auront lieu le samedi 19 janvier à 11h30 et que les membres du Conseil Municipal sont invités.

#### **Commission Fêtes et cérémonies :**

Madame Laurence Flamand rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 19 janvier à 18h30.

#### **Commission Bâtiment :**

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention pour le projet d'extension du bâtiment scolaire a bien été prise en compte par les services du Département et qu'elle est en cours d'étude.

Monsieur Lionel Chappellaz rappelle que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 31 janvier.

## **Questions Diverses :**

Monsieur le Maire explique que la société qui est retenue pour la réfection du gazon synthétique du city stade, souhaite un engagement de la commune rapidement car elle ne peut pas garantir le montant de son devis sur l'année 2019. Le montant des travaux s'élève à 22 476 € TTC et est prévu au budget 2019.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis avant le vote du budget.

Monsieur le Maire annonce que le contrat de la société Tarvel, pour l'entretien des espaces verts, a été revu à la baisse (2000 €) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la SCIC Auberge du Lavoir qui consiste à pouvoir sous-louer le fonds de commerce (prévu au contrat de location-gérance sous condition d'autorisation du bailleur) et d'obtenir une réduction du loyer mensuel ou une suspension temporaire.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières de la SCIC et expose au Conseil Municipal le plan de sauvetage que le Conseil d'Administration de celle-ci propose à ses sociétaires :

L'expérience ayant démontré la quasi impossibilité d'avoir en SCIC des salariés "non gestionnaires" à l'Auberge du Lavoir, elle consentirait un bail commercial. Le loyer calculé par la SCIC tiendrait compte, d'une part, d'un chiffre d'affaire prévisionnel basé sur le retour d'expérience, fréquentation bar, nombre de repas mensuel, du calcul des charges restant à la SCIC revues à la baisse (le re-calcul du loyer demandé par la mairie en faisant partie), et d'autre part d'un bénéfice "crédible" pour le futur locataire.

L'établissement étant en ordre de marche, le locataire n'a pas à prévoir d'investissement de départ et la SCIC ayant déjà plusieurs candidats, la solution proposée permet de

- redémarrer très rapidement l'activité,
- maintenir un loyer à la mairie
- sauvegarder le capital social de la SCIC.

Monsieur le Maire, constatant que cette formule permet la "continuité du lieu", permet de ne pas perdre le capital social investi par la mairie dans la SCIC, et par respect pour la centaine d'actionnaires qui ont cru au projet, se dit favorable à cette demande.

Monsieur Gobatto émet des doutes sur la viabilité économique du projet tel que présenté, au vu de ce qui s'est passé jusque-là, avec la SCIC et les gérants précédents. Il pense que ce n'est que repousser dans le temps une cessation de paiement.

Monsieur Chappellaz explique que pour assurer la continuité du lieu, la Mairie n'est pas obligée de passer par la SCIC. Il propose comme alternative la vente du fonds de commerce (avec obligation de même activité) et location des murs.

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu, refuse la demande d'autorisation de sous louer le fonds de commerce et la demande d'aménagement du loyer de la SCIC Auberge du Lavoir par 10 voix contre et 3 voix pour.

Mr Michel Degout propose de vendre la parcelle de terrain située à l'arrière de l'auberge afin d'obtenir de nouvelles recettes pour la commune.

Monsieur le maire explique que cette parcelle est enclavée mais qu'une voie est prévue entre la route de Leyment et la rue de la salle des fêtes. Il a été prévu pour cela une zone en emplacement réservé au PLU.

Monsieur le Maire demandera à la Commission Communale concernée de travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Monnet Sève en vue d'exploiter une installation de travail et de traitement du bois à Saint-Vulbas, est à la disposition des conseillers municipaux pour examen avant avis lors du prochain Conseil Municipal.

Mr Jérôme Lemaire informe le Conseil Municipal qu'il va faire passer un questionnaire pour que chacun puisse donner son avis sur sa vision de la commune dans les années à venir afin d'alimenter l'étude sur le PLU qui va démarrer.

Monsieur Lionel Chappellaz propose au Conseil Municipal de donner une compensation aux conseillers municipaux qui s'investissent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au 11 février 2019.